Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE N° 2024- 027
Autorisation de voirie et perturbation de la circulation

Considérant la demande en date du 01 mars 2024 par laquelle l'entreprise ENEDIS – DRSIR – TST LOIRE – TSA 20001 140 avenus Jean Lolive 93691 PANTIN CEDEX
Représentée par Monsieur BROUILLON Nicolas, demande

AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er : Autorisation
Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux dans sa demande et à occuper le domaine public :

Travaux ENEDIS sur lignes 20 000 Volts nécessitant de barrer la route de la Gimond au niveau du lieu-dit – Les Granges hautes le 21/06/2024 et le 08/07/2024 pendant 2h

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : interdiction de circuler et de stationner
Afin d'effectuer les travaux, **la circulation et le stationnement seront route de la Gimond au niveau du lieu-dit – Les Granges hautes le 21/06/2024 et le 08/07/2024 pendant 2h**

Article 3 : Sécurité et signalisation du chantier
Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions de code de la route et de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) **Le pétitionnaire mettra en place la signalisation nécessaire au l'interdiction de circuler et au stationnement interdit au droit du chantier et cheminement sécurisé des piétons.**

Article 4 : Implantation ouverture de chantier
La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 2 semaines.

L'ouverture de chantier est fixée les 21/06/2024 et 08/07/2024 pendant 2 heures.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Article 5 : Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
L'entreprise ENEDIS – DRSIR – TST LOIRE – TSA 20001 140 avenus Jean Lolive 93691 PANTIN CEDEX

Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 05 Mars 2024
Sylvain DARDOULLIER – Le Maire

